



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bureaux de poste

Question écrite n° 10809

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le souci qu'ont la plupart des maires d'avoir dans leurs communes des bureaux de poste agreables et accueillants. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui preciser dans quelle mesure, en proportion, le ministere lui-meme serait pret a participer aux depenses par une revalorisation des contrats.

Texte de la réponse

Reponse. - L'administration des postes et telecommunications participe a des operations de renovation, d'amenagement, d'extension et de reconstruction de bureaux de poste installes dans des locaux communaux. Cette participation qui correspond a une avance sur loyer consiste dans le versement d'une avance non remboursable egale a 18 p 100 du montant des travaux realises dans la limite de 150 000 francs. S'agissant du versement de cette prestation, il est precise a l'honorable parlementaire que les collectivites locales disposent, a compter du moment ou l'administration donne son accord de principe a l'octroi de cette aide, d'un delai de trois ans pour presenter un certificat du receveur percepteur attestant du paiement effectif des travaux realises.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10809

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1342